



Fiche de renseignements

Le Hansard

Le *Hansard* est la transcription quotidienne des débats qui se déroulent à l'Assemblée législative. Il est publié en inuktitut et en anglais. Le *Hansard* du Nunavut est l'un des quatre journaux de débats bilingues au Canada, les autres étant ceux de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Hansard est le nom utilisé à travers le Commonwealth pour la transcription des débats du parlement ou des assemblées législatives. Le réformateur politique William Cobbett de Grande-Bretagne a produit les premières transcriptions des débats parlementaires en 1810. Il a vendu sa participation dans l'impression de ces débats en 1812 à la famille Hansard, les imprimeurs de la Chambre des communes britannique. La famille Hansard a cessé de produire le journal des débats en 1888, mais le nom est toujours utilisé pour désigner le compte-rendu quotidien des débats de l'Assemblée législative.

Tous les matins pendant la session de l'Assemblée, les députés reçoivent un exemplaire des « bleus », une version préliminaire non révisée des débats de la journée précédente. Cette version est imprimée sur du papier bleu, d'où son nom, afin qu'on puisse la distinguer de la version définitive du *Hansard*. Les députés peuvent apporter certaines corrections concernant l'écriture correcte des noms de leurs électeurs ou en rectifiant des erreurs grammaticales, d'orthographe ou de traduction. Les députés ne peuvent toutefois modifier le contenu de leurs paroles.

Le *Hansard* est largement distribué au sein du gouvernement du Nunavut, et le public peut le consulter sur le site Internet de l'Assemblée législative. Les médias font souvent référence aux commentaires des députés transcrits dans le *Hansard* lorsqu'ils couvrent les dossiers de l'Assemblée législative. La bibliothèque de l'Assemblée législative possède la collection complète de tous les numéros du *Hansard* publiés depuis le 1^{er} avril 1999.

Le *Hansard* est un outil précieux pour les députés qui l'utilisent pour faire rapport à leurs électeurs au sujet de leurs activités à l'Assemblée législative.